

COURS DE BIOETHIQUE

TC-H471

Prof LEHMAN Leopold Gustave

www.ured-douala.com

Niveau 4

Année académique 2023 - 2024

- **Ethique** : du grec Ethos qui renvoie à un ensemble de principes moraux ou un système.
« **Partie de la philosophie qui traite de la moralité** ».
- **Philosophie morale** : Domaine plus vaste, plusieurs aspects:
 - Réflexion critique sur « **juste ou faux** », « **bon ou mauvais** » dans la conduite de l'homme, ses actions et son comportement.
 - Ethique et politique: parties importantes de la morale. Aspects ayant pour objectifs la détermination des principes, des directives, des lois et régulations de la conduite.

NB : **Le droit est associé aux deux premiers.**

- Recherche biomédicale et environnementale peuvent aussi aider à déterminer les principes et les directives pour une moralité acceptable par les humains.

DIFFERENCE ENTRE ETHIQUE ET MORALE

Morale et éthique souvent utilisés de façon interchangeable ; mais il existe une différence subtile entre les deux.

Ethique : sous ensemble de la morale.

Morale : s'occupe généralement du bien et du mal, du faux et du juste dans les actes et les comportements humains. —————> Faculté régulatrice la plus importante : **raison et rationalité.**

Morale: concerne chaque être humain —————> universelle

Pré requis de la morale :

- Rationalité
- Sociabilité
- Liberté

**Morale:
atemporelle et
éternelle.**

Ethique : sujette au contexte, aux perspectives, aux circonstances et aux limites contraignantes des humains. On peut donc parler:

- Ethique Situationnelle
- Ethique Utilitariste
- Ethique Déontologique
- Ethique Féministe
- Bioéthique

Les principes éthiques et leurs règles nécessitent d'être constamment discutés, revus, reformulés, pour permettre de nous débarrasser des éléments spatiaux temporels et des éléments contingents ou accidentels.

TYPES D'ETHIQUES

Ethiques en
fonction du sujet

- Biologique
- Clinique
- Journalistique
- Sexuelle

Ethiques en
fonction des
méthodes

- **normative ou prescriptive** : traite les principes moraux et leurs justifications
- **non normative ou descriptive** : traite des investigations factuelle de la conduite morale et des systèmes de croyance
- **méta-éthique** : traite du langage et des types de raisonnement utilisés dans les discours éthiques.

- Partie de l'éthique applicable aux sciences du vivant.
- Néologisme né vers 1970 aux Etats-Unis.
- Souvent attribué à un chercheur américain en cancérologie, **Van Rensselaer Potter**.
- Regroupe les questions éthiques ou morales, posées par les avancées de la médecine et des sciences biomédicales.
- Il définit, selon les cas une réflexion sur ces termes : c'est une branche de la philosophie morale.

PRINCIPES ETHIQUES FONDAMENTAUX DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

1. Autonomie

2. Bienfaisance et non malfeasance

3. Validité scientifique et pertinence du projet

4. Non commercialisation du corps humain

5. Respect de la vie privée et de la confidentialité

6. Justice

Ethique de la recherche découle des 4 premiers principes éthiques fondamentaux issus de la littérature morale et ayant fait l'objet d'une reconnaissance internationale.

- 2 mots grecs : « autos » et « nomos=règle »: autogouvernance.
- Individu : maître de lui-même; peut agir, faire des choix libres et prendre des décisions sans la contrainte d'un autre.
- On accorde beaucoup d'importance au fait que les gens puissent faire de leur autonomie.
- Dans certaines limites établies par la société, les individus contrôlent et peuvent prendre des décisions importantes pour leur vie. Les hommes se fixent leurs propres buts, défendent des valeurs qui leur sont chères, déterminent leurs préférences. Ils peuvent librement orienter leurs actions sur le monde et réaliser leurs projets de vie.
- L'autonomie contribue à l'intégrité de la personne.

Les chercheurs témoignent du respect pour l'autonomie en permettant un choix éclairé quant à leur participation par la suite en les informant de tout élément nouveau survenu durant la recherche et qui pourrait influencer leur volonté de poursuivre leur participation.

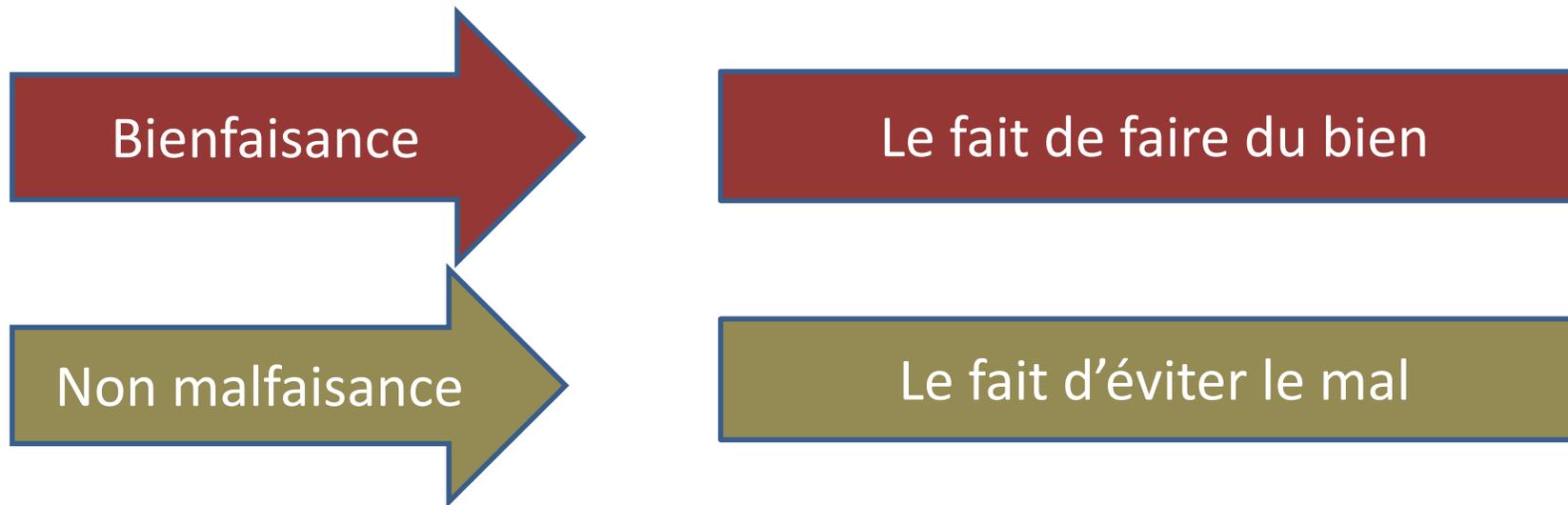
Les participations des sujets à une étude sans leur **consentement éclairé est une préoccupation majeure souvent réprimandée par la loi.**

Le consentement éclairé

Définition: est un formulaire à signer remis à un patient donnant des informations claires et précises sur l'étude à laquelle il sera soumis. Ce dernier est libre de toutes contraintes et peut se retirer de l'étude quand il veut.

Documents de référence précisant les directives sur les consentements éclairés :

- Déclaration de HELSINKI
- Rapport BELMONT (1974)
- Code de NUREMBERG (1950)
- Directives CIOMS (1940)
- Code de bonnes pratiques cliniques



Ce principe se traduit dans l'obligation de bien tout en minimisant les méfaits. Généralement, la recherche pour qu'elle soit éthique doit rechercher le bien et éviter le mal. Le chercheur doit maximiser les bienfaits et minimiser les méfaits.

- Le fait d'introduire les individus dans un projet de recherche trouve sa justification dans la validité scientifique et la pertinence du projet, donc un projet inadéquat ne permet pas de tester objectivement la question étudiée. Les bienfaits seront donc nuls ou limités.
- C'est pourquoi la question scientifique sur la méthodologie ou la conception d'un projet de recherche devient un enjeu éthique, lorsqu'elle comporte un risque de préjudice pour les personnes ou lorsqu'elle engendre les coûts pour la société.
- L'application de ce principe se fait à travers l'action des comités d'éthique institutionnels, nationaux ou internationaux qui évaluent scientifiquement le projet ou font appel à des experts pour l'évaluation.

- Le respect de la personne exige que sa participation à la recherche ou l'usage des parties de son corps ne porte pas atteinte à la dignité humaine.
- L'application à la recherche humaine, ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière outre qu'une compensation à des pertes et contraintes subits.
- L'application sur les cadavres, les tissus humains, la protection et l'encadrement des comités d'éthiques pour la recherche s'étendent au delà des êtres vivants pour y inclure les restes humains, les cadavres, les tissus, les liquides organiques, les embryons et les fœtus....

- Principe qui consiste à garder secret ou caché ce qui n'est d'intérêt ou d'usage public.
- Activités reparties à une recherche (texte, entrevues, examen) systématiquement conduites à l'écart du public.
- **Confidentialité** : promesse de garder le secret.
- **Application** : renseignements personnels conservés ou utilisés sous le sceau de la confidentialité en règle générale

Les chercheurs et les comités d'éthique pour la recherche doivent prendre des mesures pour protéger la vie privée et la confidentialité. Les participants doivent être informés des renseignements que l'on prévoit de recueillir, de la façon dont ils seront conservés et utilisés, de la durée de cette utilisation et du moment prévu pour la destruction des données.

En philosophie morale

Équitable ou moralement bien.

JUSTICE

En éthique de la recherche

Juste équilibre entre les risques et bienfaits.

Aujourd'hui les chercheurs respectent le concept de justice en s'assurant que ceux qui partagent la tâche de participer à la recherche par exemple essaient des médicaments, partagent également les bienfaits espérés.

Droit : ≠ morale et éthique.

ne se prononce pas sur la valeur des actes bien ou mal ; bon ou mauvais, mais définit ce qui est permis et ce qui est défendu par le pouvoir dans une société donnée et à un moment donné.

Déontologie : ensemble des

obligations qu'une profession s'engage à respecter pour garantir une pratique conforme à l'éthique et à la morale.

- **La recherche n'est permise que lorsque la nécessité est avérée pour promouvoir la santé de la population ainsi représentée.** Cette recherche ne peut être effectuée que sur des sujets légalement constitués. Elles sont du code de Nuremberg.

Groupes de personnes vulnérables dans la recherche scientifique : personne relativement ou totalement incapable de protéger ses intérêts,

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Femmes enceintes | Enfants |
| Malades mentaux ou Handicapés mentaux | Personnes âgées |
| Prisonniers | Captifs, Réfugiés, Rapatriés |

Justifier les raisons pour laquelle ces personnes sont choisies, dans la recherche, les risques et avantages doivent être bien consignés dans le document Belmont.

QUELQUES PROBLEMES ACTUELS EN BIOETHIQUE

- Euthanasie : interdite dans certains pays
- Greffes d'organes et de tissus (pénurie de greffons entraîne certaines modifications des pratiques de greffe)
- Clonage
- Recherche d'embryon
- Tests génétiques prédictifs
- Diagnostic pré-implantatoire
- Bébé médicament
- Diagnostic prénatal
- Maternité pour autrui
- Don de gamète
- Assistance médicale à la procréation
- Statut d'embryon

- **Euthanasie : pratique visant à provoquer le décès d'un individu atteint d'une maladie incurable qui lui inflige des souffrances morales ou physiques intolérables.**

Pratique acceptée dans certains Etats en Europe et en Amérique du Nord.

Pays-Bas : 1er pays au monde à légaliser la pratique, le 12 avril 2001.

Belgique : l'euthanasie dépénalisée depuis la loi du 28 mai 2002.

Pratique toujours débattue en Afrique

- ▶ Canada 1993, Robert Latimer tue sa fille de 12ans atteinte de paralysie cérébrale (ne pouvait ni parler, ni marcher, ni s'alimenter seule), en la plaçant dans la cabine de son camion en y faisant passer les gaz d'échappement du moteur. Il fut condamné à la prison à perpétuité avec possibilité de liberté conditionnelle après dix ans
- ▶ 2006, Piergiorgio Welby à sa demande, débranché du respirateur qui le faisait survivre. Le médecin a été relaxé par la justice italienne après que l'Ordre des médecins italiens a approuvé son attitude.

Clonage: multiplier un patrimoine génétique exactement identique à l'original

- Clonage reproductif
- Clonage thérapeutique

• En Mai 2005, les premiers clonages officiels d'embryons humains par des chercheurs de Corée du Sud et du Royaume-Uni ont été déclarés, à des fins de recherches thérapeutiques.

Assistance médicale à la procréation : pratiques cliniques et biologiques permettant la conception *in vitro*, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle.

Diagnostic préimplantatoire (DPI) : permet de détecter la présence d'éventuelles anomalies génétiques ou chromosomiques dans les embryons conçus après fécondation *in vitro*.

But: Eviter à des couples atteints ou porteurs d'une maladie génétique rare et grave de la transmettre à leur enfant.

Maternité ou gestation pour autrui : pratique sociale de procréation. Insémination des embryons chez une mère porteuse. Bébé remis à la naissance à la personne ou au couple de commanditaires.

Pratique légale dans certains pays européens et américains.

Bébé médicament ou **bébé double espoir** : enfant conçu à l'aide d'une sélection d'embryon avec DPI pour qu'il soit indemne de maladie génétique dont souffre un frère ou une sœur et qu'il soit immuno-compatible avec lui, ce qui peut permettre la guérison de l'enfant atteint grâce à un prélèvement de sang de cordon.

La pratique du bébé-médicament concerne le soin des déficiences du système immunitaire. Le premier « bébé-médicament » français est Umut-Talha, né à Lyon le 26 janvier 2011 pour sauver sa sœur Asya, atteinte de bêta-thalassémie. Le médecin est le Professeur René Frydman. En juin 2012 a eu lieu la transfusion de greffe, qui, au vu des premiers résultats, a été efficace.

FIN

- Veuillez consulter les documents liés à la bioéthique